I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES

Séance du 9 février 2022 (Visioconférence)

Résumé des décisions prises

2022 - CP-200

Personnes présentes :

Membres professionnels : M. le Président Christian PALY,

Mmes Marie-Agnès HEROUT,

MM. Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Philippe BRISEBARRE, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Philipe COSTES Bernard FARGES, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Florent MORILLON, Éric PASTORINO, Philippe PELLATON, Alain ROTIER, Yan SCHYLLER, Maxime TOUBART

Membres professionnels excusés :

Mme Corinne LACOSTE-BAYENS

Commissaire du Gouvernement :

Mme PIEPRZOWNIK Valérie

DGPE: Mme Marie-Laurence COINTOT, M. Julien LAM, Benoit BOUR

DGCCRF: M. Arnaud FAUGAS

DGDDI: M. Frédéric BOUY

La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son Représentant

M. Ygor GIBELIND

Invitée CNAOC : Mme Fanny DUCROCQ

Agents INAO:

Mmes Marie GUITTARD, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Nathalie MARTY-HOUPERT

MM Gilles FLUTET, Pascal LAVILLE, Philippe HEDDEBAUT, Baptiste MONTANGE,

H2 com :

2022-CP201	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 22 décembre 2021 - pour approbation Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.
2022-CP202	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 - pour approbation Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.
2022-CP203	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 - pour présentation et approbation Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2022-CP204	Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Languedoc » Cette demande fait suite à la séquence de gel intense ayant conduit à la destruction partielle des bourgeons et rameaux. La demande concerne les récoltes 2022 et 2023. La demande vise à ajouter aux obligations déclaratives, sur la DPAP, la déclaration de la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 et qui nécessitent une reformation des ceps. La commission permanente a donné un avis favorable. La disposition suivante est ajoutée dans le cahier des charges pour les récoltes 2022 et 2023 : CHAPITRE II – Point I. – Obligations déclaratives 10) Déclaration préalable relative à la taille :

- la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 qui nécessitent une reformation des ceps.

2022-CP205

Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Pic Saint-Loup »

Cette demande fait suite à la séquence de gel intense ayant conduit à la destruction partielle des bourgeons et rameaux. La demande concerne les récoltes 2022 et 2023. Pour ce faire, le syndicat demande que pour ces parcelles, les règles de taille soient temporairement aménagées et que les vignerons concernés indiquent à l'ODG, dans le cadre de la DPAP, les parcelles nécessitant une dérogation.

La commission permanente a donné un avis favorable.

La disposition suivante est ajoutée dans le cahier des charges pour les récoltes 2022 et 2023 :

- « CHAPITRE II Point I. Obligations déclaratives
- 9) Déclaration préalable relative à la taille :
- la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 qui nécessitent une reformation des ceps, avant le 1^{er} février qui précède la récolte. »

2022-CP206

Demande de modification temporaire du cahier des charges - AOC « Terrasses du Larzac »

Cette demande fait suite à la séquence de gel intense ayant conduit à la destruction partielle des bourgeons et rameaux. La demande concerne les récoltes 2022 et 2023. Pour ce faire, le syndicat demande que pour ces parcelles, les règles de taille soient temporairement aménagées et que les vignerons concernés indiquent à l'ODG, dans le cadre de la DPAP, les parcelles nécessitant une dérogation.

La commission permanente a donné un avis favorable.

La disposition suivante est ajoutée dans le cahier des charges pour les récoltes 2022 et 2023 :

- « CHAPITRE II Point II Obligations déclaratives
- 9. Déclarations préalables relatives à la taille

Chaque opérateur déclare, auprès de l'organisme de défense et de gestion la liste des parcelles touchées par le gel de 2021 qui nécessitent une reformation des ceps, avant le 1^{er} février qui précède la récolte. »

Corrections d'erreurs de retranscription sur les plans cadastraux suite au rapport de

Délimitation 2022-CP207 AOC « Touraine » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 30 communes La commission permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée. AOC « Montagne-Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Commune de Montagne (code INSEE 33290) -

mise en consultation publique de la révision de la délimitation parcellaire sur proposition de la commission d'experts La commission permanente a approuvé à l'unanimité les corrections d'erreurs de retranscription sur les plans cadastraux. 2022-CP209 AOC « Muscat de Beaumes de Venise » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 2 communes : Aubignan (84) et Beaumes-de-Venise (84) La commission permanente a approuvé à l'unanimité le report à l'identique. Demandes de modifications de cahiers des charges 2022-CP210 AOP « Chablis » - Aire de Proximité Immédiate – Arrêt du Conseil d'Etat – Nomination d'une Commission d'Enquête Les arrêts du Conseil d'Etat relatifs à des recours sur les aires de proximité immédiate, dont le dernier en date annulant l'aire de proximité immédiate de cette appellation ont été présentés. La commission permanente a approuvé à l'unanimité la nomination de la commission d'enquête qui travaille déjà sur les appellations du chablisien, et a approuvé sa lettre de mission. La commission d'enquête est composée de M Bronzo (président), Nathalie Caumette, JM Barillère, Y Schyler. La commission permanente a proposé que le groupe de travail « Critères de définition d'une aire de proximité immédiate » soit renouvelé pour la prochaine mandature. Le groupe de travail aura notamment pour mission l'analyse des décisions du Conseil d'Etat et de leurs éventuelles conséquences sur le contenu de la directive INAO-DIR-2019-01 « Critères de définition d'une aire de proximité immédiate » et, si nécessaire,

de proposer au comité national les modifications induites. Le groupe de travail veillera à la cohérence entre les dispositions de la Directive et les propositions des commissions d'enquête missionnées sur la définition d'« aire de proximité immédiate » dans les cahiers des charges.

Questions diverses